



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56
Adresse mail : contact@armp.bj
Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE (MEMP) AU TITRE DE LA
GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcalle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LETTRE INTRODUCTIVE	6
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	7
1.1. Contexte de la mission	7
1.2. Rappel des objectifs de la mission	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	11
1.4. Difficultés rencontrées.....	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés 12	
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	13
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	13
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	15
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	15
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	16
III. EXECUTION DE LA MISSION	17
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	17
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	20
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	20
3.4. Rapport final individuel	20
3.5. Rapport synthèse définitif.....	21
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHÉS PUBLIQUES	21
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	21
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	22
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics.....	22
4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics	22
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics	23
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	23
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	23
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	23
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	31
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	32

5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	35
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	40
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	41
5.2 Présentation des constats identifiés	43
5.2.1 <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	43
VI.....	62
5.2.2 <i>Constats sur la gestion de l'exécution.....</i>	62
V.....	62
5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants	62
5.2.2.2 Opinions sur la réception des marchés	62
5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés	63
5.2.2.4. Paiement des marchés.....	63
VI. SYNTHESE DES RISQUES	65
6.1. Analyse des risques.....	65
6.2. Synthèse des recommandations.....	69
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....	70
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	71
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	83
CONCLUSION ET ANNEXES	86
CONCLUSION.....	86
ANNEXES.....	87



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	11
Tableau 2: Echantillon par nature.	14
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	14
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	24
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	27
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	30
Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion.....	31
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....	31
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	32
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	35
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	36
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	37
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion.....	40
Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	40
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	42
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	43
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation	43
Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	48
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	49
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	49
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	50
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	60
Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation	66
Tableau 24: Principales recommandations	69
Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations	72
Tableau 26: Indicateur de performance Général	83





LETTRE INTRODUCTIVE

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère des Enseignement Maternel et Primaire (MEMP).**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés le **Ministère des Enseignement Maternel et Primaire (MEMP)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP à envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatries, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs du **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du **Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)** ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ❖ les normes internationales d'audit ;
- ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

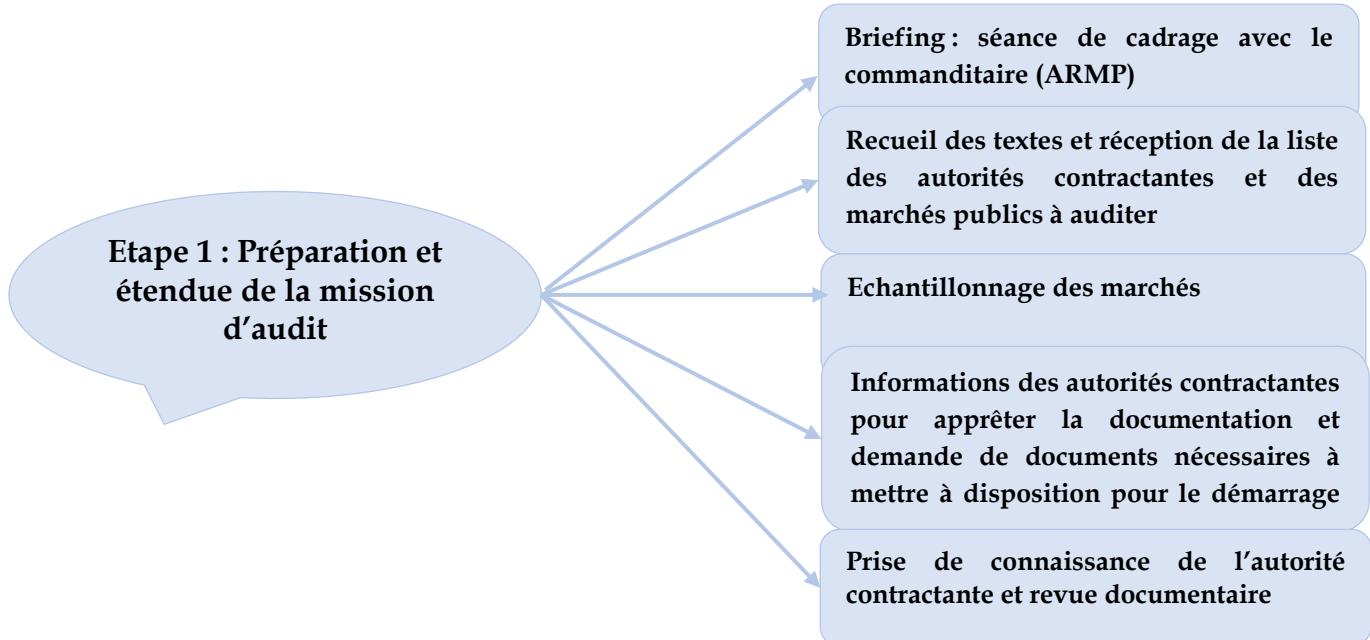
Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures

3ème phase : Restitution et rapportage

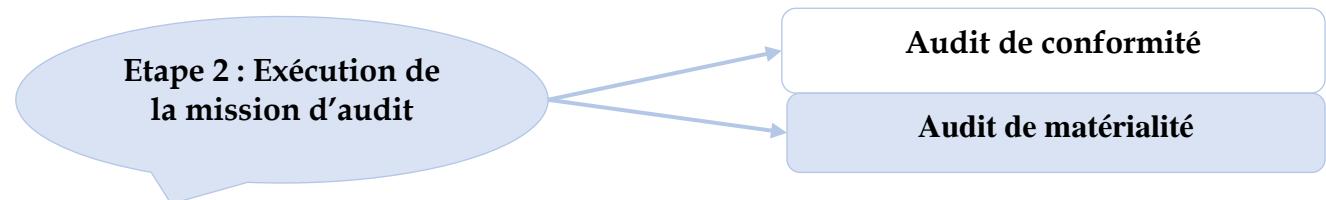
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



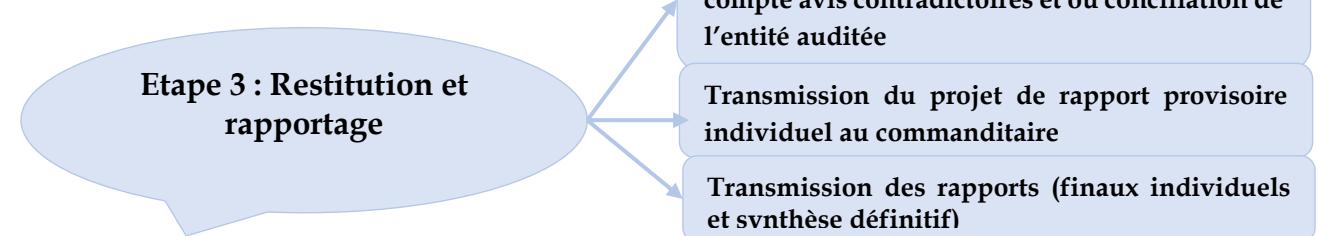
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas实质iellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Les textes régissant les marchés publics au Bénin (lois, décrets, circulaires) ont été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. En complément, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont également été pris en considération

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire représentant 61% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, l'intégralité des marchés de gré à gré (100%) ont été automatiquement inclus, en complément des 61% des marchés sélectionnés aléatoirement. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, trente-trois (33) marchés pour un montant total de : un milliard cent cinquante-huit millions deux cent quarante un mille six cent quatre (1 158 241 604) FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **vingt (20) marchés** d'une valeur globale de : sept cent un millions trois cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre (701 366 534) FCFA répartis par type de marchés, soit 61% de la population de marchés passés par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **61%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature.

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	3	1	33%	80 280 789	29 973 558	37%
Fourniture	24	18	75%	982 432 738	656 393 976	67%
Prestations de services	4		0%	74 345 874	-	0%
Prestations de services intellectuelles	2	1	50%	21 182 203	14 999 000	71%
TOTAL	33	20	61%	1 158 241 604	701 366 534	61%

Commentaire :

- Dix-huit (18) marchés de fournitures soit 75% de l'effectif de l'échantillon des marchés de fournitures en nombre avec une valeur de 656 393 976 FCFA soit 67% du stock en montant ;
- Un (01) marché de travaux soit 33% de l'effectif de l'échantillon en nombre et qui représentent 37% de la valeur du stock total.
- Un (01) marché de prestations intellectuelles soit 50% de l'échantillon en nombre, qui représentent 71% en valeur du stock.

Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	23	18	78%	932 770 757	656 393 976	70%
Appel d'offre Restraint (AOR)	0	0	-	-	-	-
Demande de renseignements et de prix (DRP)	5	2	40%	126 000 000	44 972 558	36%
Demande de cotations (DC)	5	0	0%	99 470 847	0	0%
TOTAL	33	20	61%	1 158 241 604	701 366 534	61%



Commentaires :

- Dix-huit (18) marchés soit 78% de l'effectif ont été audités par appel d'offres ouvert, soit 70% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 0 marchés ont été audités par appel d'offres restreint ;
- Deux (02) marchés soit 40% de l'effectif ont été audités par demandes de renseignement et de prix, soit 36% du stock de l'échantillon en valeur ;

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;

- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), cette séance s'est déroulée en date du 26/02/2024 en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) par l'ARMP a été effectués afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;

- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché, en se basant sur le **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et

définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;

- examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce

rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante,

l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi non seulement par les décrets d'application de la loi n°2009-02 du 07 Aout 2009 et applicables aux marchés passés avant l'entrée en vigueur des décrets d'application de la loi 2017 mais aussi de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les départements ministériels, par arrêté ministériel ;	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés sous la responsabilité de Monsieur AMADOU Jacques Rolland, Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) nommée par arrêté année 2019</p> <p>N°017/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/007 SGG19 en date du 04/04/2019.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision</p>	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par arrêté N°2019</p> <p>N°032/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/012 SGG19 en date du 15/07/2019 portant nomination des membres du secrétariat</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>permanent de la PRMP. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Secrétaire : Monsieur AHOSSI Mathias – Assistant en passation de marchés : Monsieur LINGUIN Basile <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation Satisfaisante, de l'organisation du secrétariat du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a mis en place une commission/comité permanent de passation des marchés publics. Par ailleurs, l'arrêté portant nomination des membres permanent de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) par intérim a été transmis à la mission arrêtée N°226/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2018 ; - Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Ministre Salimane KARIMOU ; - Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.	des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés. Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, de la régularité des notes, la composition
Niveau de conformité de l'organe de passation :	Satisfaisante	
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur la proposition du DNCMP ;</p>	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable est Monsieur AKADIRI Aliou Akitola nommé par arrêté N°116/MEMP/DC/SGM/DAF/SA 071 SGG18 du 29/11/2018.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste 	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions, la CCMP est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur GBODOU Aunice Léonel Yessi ; membre de la CCMP, nommé par l'arrêté n° 217/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2016 portant nomination d'un



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. 	<p>membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame SALAME Armelle Adétola, secrétaire de la CCMP et mutée à la CCMP par le titre de mutations n° 11/MEMP/DC/SGM/DRH/SP du 27/01/2014 <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) - la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP - la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) - le respect majoritaire des délais de passation des marchés - L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; <p>➤ Constats négatifs</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisances observées dans l'élaborations des dossiers d'appel à concurrence (08 marchés sur les 20 audités soit 40% de l'échantillon sont élaborés avec insuffisances) - Note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure - La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres dans certains marchés - La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés - Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. - L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs ; la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :	Moyennement Satisfaisante	
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> - la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ; - validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications - validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché - Viser les contrats dans les limites de sa compétence - le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du seuil de revue ; - la participation aux opérations de réception des marchés publics ; - l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur les dossiers d'appel à concurrence (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées des 03 DAC soumis à son contrôle). - Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » <p>Au regard des constats faits, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin	
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		2,5+3,5 = 6 / 2 = 3	
Appréciation du fonctionnement		Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3+3=6/2=3 (Satisfaisante)	



Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) est jugée **satisfaisante**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0 ,	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	20	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	20	17	0.85
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	20	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	20	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	20	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	20	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	20	0	0
Objectivité dans l'évaluation des offres	20	1	0.05
Notification des résultats aux soumissionnaires	20	0	0
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	20	20	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	20	20	1
TOTAL			2,9
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			2,9/11=0,26

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur AMADOU Jacques Rolland, administrateur des services financières (information recueillie sur l'arrêté de nomination). La mission n'a reçu aucune pièce concernant la PRMP permettant d'opiner sur ses expériences avant sa nomination.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence et expérience de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par arrêté année 2019 N°032/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/012 SGG19 en date du 15/07/2019. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Secrétaire : Monsieur AHOSSI Mathias, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Génie-Civil (information recueillie sur le CV). Il n'avait aucune expérience dans le domaine de la passation des marchés publics à la date de sa nomination. La Mission n'a pas reçu son diplôme ;

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	domaine des marchés publics.	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant en passation de marchés : Monsieur LINGUIN Basile, titulaire d'un diplôme d'Administrateur de Développement Communautaire (Niveau DESS). La mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur LINGUIN Basile. Il n'avait aucune expérience dans le domaine de la passation des marchés publics à la date de sa nomination. La Mission n'a pas reçu le diplôme de monsieur LINGUIN Basile. <p>Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres du secrétariat permanent de la PRMP du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) est jugée insatisfaisante.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. 	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		moyennement satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revues, la mission a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur AKADIRI Aliou Akitola, Ingénieur de la planification de la catégorie A échelle 1, échelon 7 (information recueillie sur l'arrêté de nomination). La mission n'a pas reçu ni le diplôme, ni le CV.</p> <p>Conclusion : la revue de la compétence des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur GBODOU Aunice Léonel Yessi ; membre de la CCMP, nominé par l'arrêté n° 217/MEMP/DC/SGM/DAF/SP du 02/09/2016 portant nomination d'un membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim, est titulaire d'un master professionnel en Gestion des Marchés Publics (information recueillie sur le CV) et d'une licence professionnelle en Génie Civil obtenu en 2008. Il est membre permanent de la CPMP au MEMP de 2013 à 2016 et membre de la CCMP au MEMP de 2016 à ce jour. • Madame SALAME Armelle Adétola, secrétaire de la CCMP et mutée à la CCMP par le titre de mutations n° 11/MEMP/DC/SGM/DRH/SP du 27/01/2014, elle est titulaire d'un CEFEB. <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Satisfaisante		



Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisant	2,80
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisant	1,80
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,80
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,80
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,80
Détermination de la Moyenne obtenue :		2,80+1,80+3,80+2,80+3,80 = 15/ 5 = 3	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisant	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il note que : l'appréciation globale de la compétence et de l'expérience des organes normatifs des marchés publics du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) est jugée **satisfaisante**.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :



Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT10)	AOO	32	23	71,88%
2.	N°244/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de trois (3000) rames de feuilles doubles d'examen de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT13)	AOO	32	23	71,88%
3.	N°234/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cinq mille (5000) rames de papier pélure toutes couleurs A4 GSM de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT3)	AOO	32	23	71,88%
4.	N°243/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cartouches d'encre pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT12)	AOO	32	23	71,88%
5.	N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT2)	AOO	32	21	65,63%
6.	N°2081/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT1)	AOO	32	20	62,50%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
7.	N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour la conception et la mise en œuvre d'une base de données permanentes et fiables permettant de gérer les informations sur les cantines scolaires et la formation des utilisateurs à l'usage de cette base	DRP	31	24	77,42%
8.	N°236/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot5)	AOO	32	24	75,00%
9.	N°232/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à acquisition de mille (1000) rames d'étiquettes de 500u, mille (1000) rames de fiches d'EPS de 500u et mille (1000) rames de fiches d'orale de 500u pour l'organisation des examens, concours et tests (lot1)	AOO	32	25	78,13%
10.	239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot8)	AOO	32	23	71,88%
11.	N°239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux (200) PV de salle et de deux cents (200) rames de relevé de notes de correction CEP du 500u chacune pour l'organisation des examens et concours (lot 9)	AOO	32	23	71,88%
12.	N°237/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel (Lot 6)	AOO	32	23	71,88%



N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
13.	N°2082/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres qu'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 1)	AOO	32	23	71,88%
14.	N°2083/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres QU'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 3)	AOO	32	23	71,88%
15.	N°233/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 2)	AOO	32	25	78,13%
16.	N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 04)	AOO	32	23	71,88%
17.	N°238/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 07)	AOO	32	23	71,88%
18.	N°242/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 11)	AOO	32	23	71,88%
19.	N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6	DRP	31	22	70,97%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
20.	N°2085/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour équiper l'administration centrale et déconcentrée du MEMP au profit de la DAF (Lot 01)	AOO	32	23	71,88%
TOTAL			638	460	72,10%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), est jugée **satisfaisante avec un taux de complétude de 72,10%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1.	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0,9



N°	Eléments vérifiés	Note
2.	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3.	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,8
4.	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5.	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,7
6.	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,8
7.	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	05
	TOTAL	5,7
	Appréciation globale satisfaisante	5,7/7=0,81

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018
2	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence. C'est l'exemple du marché relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP
3	Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.

Observations de l'auditeur	
4	Absence de preuve de la notification des résultats à tous les soumissionnaires dans certains marchés (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)
5	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés
6	Insuffisances relevées dans l'élaboration de DAC
7	Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés audités
8	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (2,66)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$(3,5+3,5+2,5+3+3+3+2,50)/7=3$



Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

5.2 Présentation des constats identifiés

5.2.1 Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none">- Nbr de marchés audités = 20 ;- Nbrs de marchés concernés = 0,- Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$- Opinion : Très satisfaisante		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	RAS	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	100% conformité. Opinion : très satisfaisante		
Planification des marchés	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Qualité du DAC	<p>Insuffisances relevées dans 'avis du DAC (</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de référence de l'avis sur la page de garde du DAC ; • Absence de date de signature de l'avis par la PRMP ; • Défaut de date de retrait de et la date limite de remise des offres dans l'avis ; • Défaut de précision des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; • Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour 	<p>1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 ; - N°244/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 ; - N°234/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 ; - N°243/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 ; - N°2088/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 02/12/2019 ; - N°2081/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 02/12/2019 ; - N°1831/MEF/MEMP/DNCMP /SP - N°236/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 06/05/2019 ; - N°232/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 ; - N°239/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 06/05/2019 ; - N°239/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 - N°237/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 06/05/2019 ; - N°233/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 08/05/2019 ; - N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 ; - N°238/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 06/05/2019 ; - N°242/MEF/MEMP/DNCMP /SP du 06/05/2019 ;

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015.)		- N°2085/MEF/MEMP/DNCM P/SP du 02/12/2019
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 17, - Taux de non-conformité : $(17/20) * 100 = 85\%$ Opinion : Insatisfaisante 		
Réception et ouvertures des offres	RAS	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ Opinion : Très satisfaisante 		
Évaluation des offres	Non-respect des critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : $(01/20) * 100 = 5\%$ Opinion : Très satisfaisante 		
Notification d'attribution et de non-attribution	RAS	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 100\%$ Opinion : Très Satisfaisante 		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 ; N°244/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 N°234/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 N°243/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 ;

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 ; N°2081/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 ; N°232/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 ; N°239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 ; N°2082/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 ; N°2083/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 ; N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 ; N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 ; N°2085/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 19 ; - Nbr de marchés concernés = 13, - Taux de non-conformité : (13/19) * 100 = 68,42% <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°1301/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 05/06/2020 ; N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19
	Défaut d'approbation du marché par le Ministre		N°1301/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 05/06/2020 N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19
	Le non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat		N°2083/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 05, - Taux de non-conformité : (5/20) * 100 = 25% <p>Opinion : Moyennement satisfaisante</p>		
Enregistrement des marchés échantillonnés	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Qualité des contrats	Défaut de date de signature par l'attributaire et la PRMP	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	N°242/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 ; N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 ; N°2082/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 ; N°232/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019
	Défaut de date de visa du DCF et de la CCMP sur le contrat		
	Défaut d'approbation du contrat par le ministre		N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 05 - Taux de non-conformité : 25% <p>Opinion : Moyennement Satisfaisant</p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	100% des marchés sont concernés.
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;		
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 20 - Taux de non-conformité : 100% <p>Opinion : insatisfaisante</p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Plusieurs irrégularités ont été relevées dans les DAC mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°12C/021/MCB/SG/SAF-ST DU 05/07/2019
	Plusieurs irrégularités ont été relevées dans l'évaluation mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités		N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Plusieurs irrégularités ont été relevées sur les contrats mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités		N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°243/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°236/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°239/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°237/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°2081/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°242/MEF/MEMP/DNCMP/SP N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 12 - Taux de non-conformité : 60% <p style="text-align: center;">Opinion : insatisfaisante</p>		

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de présomption de
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 09 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 01 - Taux de non-conformité : 11,11% <p style="text-align: center;">Opinion : Satisfaisante</p>	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours	-													
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-													
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)													

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*

Délais de passation des marchés																
N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres		Durée de passation	Observations		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.					
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO											
1	N°2082/MEF/MEMP/DN CMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres Qu'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 1)	A O O	12/09/2019	10/10/2019	10/10/2019	10/10/2019	21/10/2019	11/11/2019	11/11/2019	14/11/2019	14/11/2019	10/10/2019	02/12/2019	12/09/2019	02/12/2019	81



2	°2083/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres QU'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 3)	A O O																	
3	N°232/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à acquisition de mille (1000) rames d'étiquettes de 500u, mille (1000) rames de fiches d'EPS de 500u et mille (1000) rames de fiches d'orale de 500u pour l'organisation des examens, concours et tests (lot1)																		
4	N°236/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au	A O O																	



	profit de la DEC du MEMP (lot5)																		
5	N°236/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot8)	A O O	2 2	6	21	21	AP	AP	20/05/2020	05/06/2020	25/09/2019	07/03/2019	07/03/2019	08/05/2019	09/05/2019	05/06/2020	62	63	
6	N°239/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux (200) PV de salle et de deux cents (200) rames de relevé de notes de correction CEP du 500u chacune pour l'organisation des examens et concours (lot 9)	A O O	2 2	6	21	21	#V A L E U R!	#V A L E U R!	20/05/2020	05/06/2020	25/09/2019	07/03/2019	07/03/2019	08/05/2019	09/05/2019	05/06/2020	254	283	
7	N°1301/MEF/MEMP/DN CMP/SP du 05/06/2020 relatif à l'achat de fourniture de bureau au profit du MEMP LOT 1	A O O	2 2	9	25/09/2019	25/09/2019	AP	AP	20/05/2020	05/06/2020	25/09/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	08/05/2019	09/05/2019	05/06/2020

8	N°241/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT10)	A O O																	60	
9	N°244/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de trois (3000) rames de feuilles doubles d'examen de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT13)	A O O																62		
10	N°234/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cinq mille (5000) rames de papier pélure toutes couleurs A4 GSM de 500u pour l'organisation	A O O																60		



	des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT3)																	
11	N°241/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cartouches d'encre pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT12)	A O O	13/04/2019	05/04/2019	2 2	8	12/04/2019	10/05/2019	21	10/05/2019	23/05/2019	10	07/05/2019	05/04/2019	06/05/2019	07/05/2019	07/03/2019	07/05/2019
12	N°237/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel (Lot 6)	A O O	13/04/2019	05/04/2019	2 2	8	12/04/2019	10/05/2019	21	10/05/2019	23/05/2019	10	06/05/2019	05/04/2019	06/05/2019	07/03/2019	07/05/2019	06/05/2019



13	°2088/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT2)																	86	
14	N°2081/MEF/MEMP/DN CMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT1)																86		
15	°1831/MEF/MEMP/DNC MP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour la conception et la mise en œuvre d'une base de données permanentes et fiables permettant de gérer les informations sur les cantines scolaires et la formation des	A O O	A O O	D R P									#V A L E U R!			102			



	utilisateurs à l'usage de cette base																					
16	N°233/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 2)	A O O	07/03/2019	05/04/2019	2 2	11/04/2019	11/04/2019	6	12/04/2019	12/04/2019	1	12/04/2019	12/04/2019	23/04/2019	8	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	62
17	N°235/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 04)	A O O	07/03/2019	05/04/2019	2 2	11/04/2019	11/04/2019	6	12/04/2019	12/04/2019	1	12/04/2019	12/04/2019	23/04/2019	8	08/05/2019	08/05/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	62	



18	N°238/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 07)	A O O	2 2	6	6	1	12/04/2019	12/04/2019	12/04/2019	12/04/2019	23/04/2019	23/04/2019	26/06/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	08/05/2019	62
19	N°242/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 11)	A O O	2 2	6	6	1	12/04/2019	12/04/2019	12/04/2019	12/04/2019	11/04/2019	11/04/2019	18/06/2019	05/04/2019	05/04/2019	05/04/2019	05/04/2019	05/04/2019	62
20	N°620/MEF/MEMP/DNC MP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6	A O O	2 2	1 0	4	5	11/06/2019	11/06/2019	11/06/2019	11/06/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/06/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	07/03/2019	60



Commentaire : La revue des 20 marchés audités au niveau du MEMP a révélé que :

- Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire dans 01 marché audité :
 - N° 232/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à acquisition de mille (1000) rames d'étiquettes de 500u, mille (1000) rames de fiches d'EPS de 500u et mille (1000) rames de fiches d'orale de 500u pour l'organisation des examens, concours et tests (lot1)
- Non-respect du délai d'attente dans 03 marchés suivants :
 - N°2083/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres QU'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 3)
 - N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT2)
 - N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6

Au total 03 marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :

- N°1301/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 05/06/2020 relatif à l'achat de fourniture de bureau au profit du MEMP LOT 1
- °1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour la conception et la mise en œuvre d'une base de données permanentes et fiables permettant de gérer les informations sur les cantines scolaires et la formation des utilisateurs à l'usage de cette base
- N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

- Nous avons eu le délai le plus court qui est de 60 jours calendaires. Il s'agit de :

N° N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT10)

Le délai de passation le plus long a été de 283 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché :

- N°1301/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 05/06/2020 relatif à l'achat de fourniture de bureau au profit du MEMP LOT 1

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	20	00	00%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		20	02	10%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		20	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		20	01	5 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		20	11	55%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		20	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		20	00	00%
Opinion de l'auditeur	Insatisfaisante				

Commentaires :

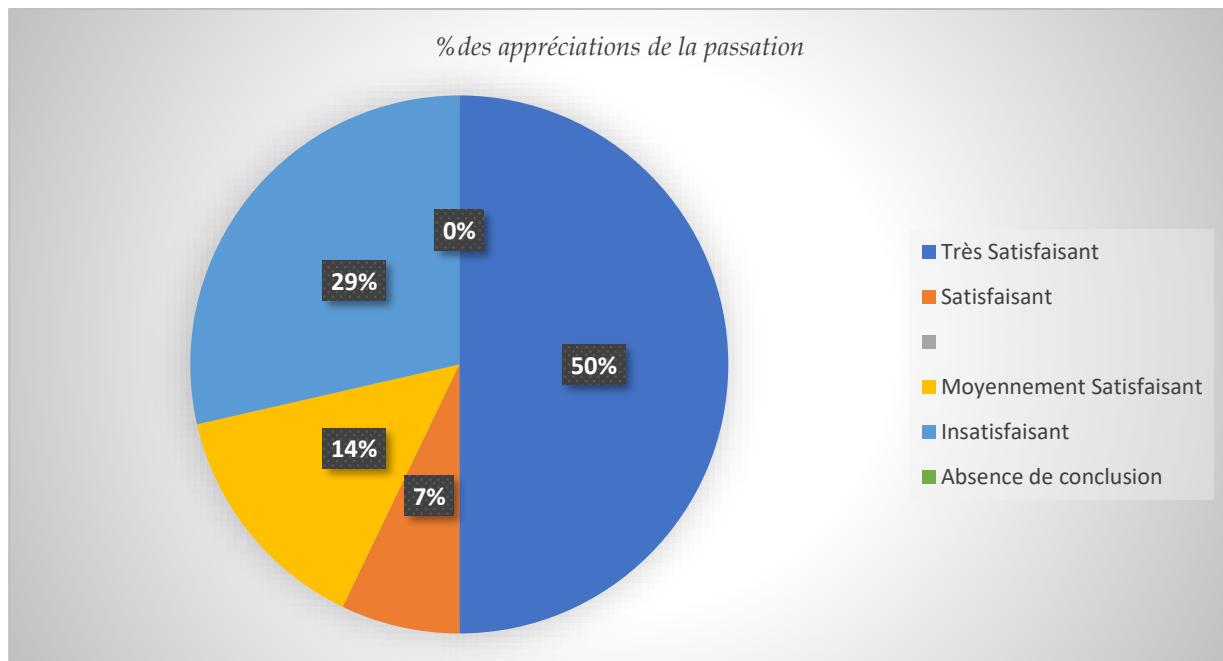
Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les vingt (20) marchés soumis à son contrôle a priori :

- deux (02) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 20%.
- un (01) marché soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 05% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.
- onze (11) contrats soumis à son contrôle présentent des insuffisances et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 55% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination ; avis général de passation ; Planification des marchés ; Réception et ouvertures des offres ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Enregistrement des marchés échantillonnés	7
Satisfaisant	Fractionnement et de collusions	1
Moyennement Satisfaisant	Signature et approbation des marchés ; Qualité des contrats	2
Insatisfaisant	Qualité du DAC ; Garantie de soumission ; Qualité et publication des PV ; Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle	4
Absence de conclusion		0

Graphique 1: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2 Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.2.2 Opinions sur la réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures

prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités
- Défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

La revue des vingt (20) marchés échantillonnés au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a révélé l'absence de preuve des procès-verbaux de réception, ni l'ordre de service de démarrage sur l'ensemble desdits marchés représentant donc 100% en nombre de marchés audités.

Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé insatisfaisant.

5.2.2.4. Paiement des marchés

La mission de revue n'a reçu aucune preuve de paiement des prestations.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation



avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- Défaut de preuve de facture de paiements
- Défaut de preuve de chèque émis en règlement des factures ;
- Défaut de preuve des procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		
Satisfaisant		
Moyennement Satisfaisant		
Insatisfaisant	La réception des marchés ; Délais d'exécution des marchés; paiement ; adéquation du niveau d'exécution physique	4
Absence de conclusion	Régularité des prises d'avenants	1

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité des DAC	- Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré PRMP ; Coordination des marchés.
Commission de Passation des Marchés Publics	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	Violation du principe de la transparence ; Mauvaise qualité de l'évaluation ;	2	Risque modéré PRMP
Evaluation des offres/propositions	Défaut des offres des soumissionnaires, impossibilité de faire une analyse objective dans l'évaluation des offres ; Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP
Canaux de publication	Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	3	Risque majeur PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	1	Risque mineur PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Non-respect des modèle types de ARMP ; Absence d'informations nécessaires renseignant sur la procédure ;	2	Risque modéré PRMP ; CCMP
Garantie soumission de	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés (Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ; Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés ; Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés audités)	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	3	Risque majeur PRMP ; Direction Administrative et Financière



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante avec un taux de complétude de 64%).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	1	Risque mineur PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 24: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2.	Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
4.	Evaluation des offres/propositions	Défaut des offres des soumissionnaires, impossibilité de faire une analyse objective dans l'évaluation des offres Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veuillez au respect rigoureux des offres conformément aux DAC
5.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférant.
6.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
7.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
8.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
10.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 25 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP
2.	Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	*		100% des actes de mise en place de la CPMP ou le CPMP pris par les Responsables des structures	PRMP
3.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP
4.	Evaluation des offres/propositions	Défaut des offres des soumissionnaires, impossibilité de faire une analyse objective dans l'évaluation des offres	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC.	*		Respects des règles d'évaluation établies dans les DAC - Evaluations faites avec objectivités et sans légèreté	PRMP et CPMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation				
5.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>		*	Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice
6.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date	Veiller au stricte respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		d'approbation et la date de notification					
7.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
8.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
10.	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



➤ **APPRCIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT10)	IMPRIMERIE GRAFIC AFRIC FIFADJI	AOO	7.200.000	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Défaut d'approbation du contrat par le ministre • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire • Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire • Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement • Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception 	Procédure non conforme
02	N°234/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cinq mille (5000) rames de papier pélure toutes couleurs A4 GSM de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT3)	IMPRIMERIE GRAFIC AFRIC FIFADJI	AOO	9 625 000	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire • Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement • Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception 	Procédure non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
03	N°243/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cartouches d'encre pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT12)	ETS FORTERESSE JERICHO	AOO	2 828 460	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire <p>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement <p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception</p>	Procédure conforme
04	N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT2)	SOCIETE FLEURIAN SARL	AOO	164 370 080	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire • Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement <p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception</p>	Procédure conforme
05	N°236/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour	ETABLISSEMENT LA COQUETTE PRESTATIONS	AOO	9.252.250	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement 	Procédure non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot5)				<ul style="list-style-type: none"> Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence Défaut d'approbation du contrat par le ministre Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception	
06	N°239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux (200) PV de salle et de deux cents (200) rames de relevé de notes de correction CEP du 500u chacune pour l'organisation des examens et concours (lot 9)	SOCIETE INDIGO	AOO	4.900.000	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence Défaut d'approbation du contrat par le ministre Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire <p>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le défaut des preuves de paiement <p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception</p>	Procédure non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
07	Marché N°237/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel (Lot 6)	DACY GROUPE SARL SEME ZONE EST	AOO	9.182.980	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence • Défaut d'approbation du contrat par le ministre • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire <p>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement <p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception</p>	Procédure non conforme
	N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 04)	BENARES	AOO	5 760 406	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC • Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence • Défaut d'approbation du contrat par le ministre 	<ul style="list-style-type: none"> • Le défaut des preuves de paiement • Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception 	Procédure non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					<ul style="list-style-type: none"> Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 		
	N°242/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 11)	SOCIETE MAF	AOO	11 271 360	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence Défaut d'approbation du contrat par le ministre Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. 	<ul style="list-style-type: none"> Le défaut des preuves de paiement Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage et du PV de réception 	Procédure non conforme
	N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6	SODIC-INTER	DRP	29 973 558	<ul style="list-style-type: none"> Marché enregistré après début d'exécution. En effet, la date d'enregistrement du contrat : 02/08/2019 et la date du début d'exécution marqué sur l'ordre de 	<ul style="list-style-type: none"> Le défaut des preuves de paiement 	Procédure non conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
					service de démarrage : 29/07/2019		

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 26: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	77%	satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	69%	satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	62%	satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	10%	insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	90%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	10%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités ont fait l'objet d'avenants	NEANT	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 124JC ; DRP : 89JC DC : 0JC ;	Insatisfaisant	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 33JC ; DRP : 27JC ; DC :0JC	Satisfaisant	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 78JC ; DRP : 58JC ; DC : JC ;	Insatisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100 % ; DC : 0% ; ED : 0%. / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.	satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Insatisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Moyennement Satisfaisante	Moyennement Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{eme} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Absence des preuves de paiement	



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et règlementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnis au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière.

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du MEMP pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

BELMAG Sarl
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

**Siège : Parcille « k » Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140**

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)

Date : 07/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	GNANGO Samuel	Auditeur, Chef d'équipe	96939548 gnangosamuel@gmail.com	
02	DAKPOGAN Virgile	Collaborateur DRCM/P/MEMP	97471150 virgindak@gmail.com	
03	AKPAHOUNY Stanislas Alain	Collaborateur PRHP/MEMP	97240282 apralain@gmail.com	
04	TOMI Blantline	SSA-Coll/PRHP	97897731 blantline@gmail.com	
05	GBOGOU Aunice Léonel Yessi	Membre CCM/P/MEMP	97297342 gbohou@yahoo.fr	
06	SASSOU H. M. Maurice Ansel R.	DCMP/MEMP	97206617 m.sassou@finances.gouv.bf	
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « k » Lot 210 Godomey-Wabé (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)

Date : 13 / 03 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	GNIANG GO Samuel	Auditeur, Chef d'équipe	96939548 gnangsamuel@gmail.com	
02	H. Emmanuel KIMOROU	PRMP/MEMP	97238833 emmanuel.kimorou@gmail.com	
03	AHOSSI Mathieu	Secrétaire PRMP/MEMP	97600220 ahosi.mathieu@gmail.com	
04	LINGUINI Basile	Assistant à la PRMP	95816284 basilelinguini@gmail.com	
05	Stanislas AKPATOUV	Collaborateur PRMP/MEMP	97240282 stanislas.akpatouv@gmail.com	
06	GOSTAU LF-A Mamie Armel R.	ACMP/MEMP	97296617 mamie.gostau@finances.gouv.fr	
07	TONI Blandine	Membre PRMP/MEMP	9789773 toni.toni.blandine@gmail.com	
08	DAKPOGAN Virgile	Coll. PRMP/ MEMP	97471150 VIRGILEDAK@GMAIL.COM	
09	NDOLFISSI Abigael	APM/Auditeur	63850066 ndolfissi.abigael@gmail.com	
10	GOUDOTODE Gérard	Auditeur/SRN	96275895 gerard.goudotode1@gmail.com	
11	TOHONEGNON Océé	Auditeur	97684065	



agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanned with CamScanner



REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----a-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet
BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant :

Autorité Contractante Concernée : MEMP

MARS 2024

Scanné avec CamScanner

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet BELMAG Sarl

Autorité Contractante concernée : MEMP

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi treize a eu lieu à la salle de réunion du MEMP, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par la PRMP, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordre générale sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

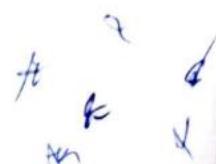
Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la MEMP : *9*

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnes : 20

Nombre de marchés audités : 20

- **Appel d'Offre Ouvert National :** Dix-neuf (19) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 95 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignements et de Prix :** Un (01) marché a été passé par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 05 % la population mère des marchés audités.



Scanné avec CamScanner

II. CONSTATS D'ORDRE GÉNÉRAL :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
2	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence. C'est l'exemple du marché relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP		
3	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés dans certains marchés		
4	Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
5	Défaut d'approbation du contrat par le ministre dans certains contrats		
6	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)		

7	Absence de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés audités		
8	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités		
9	Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés.		

La PRMP mettra à disposition de la mission d'audit, les pièces manquantes pour la finalisation de la revue documentaire

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant.

Démarrée à 09h 20 la séance a pris fin à 10h 03 Précises.

Ont signé

Samuel GNANGO
Auditeur, chef d'équipe
~~Samuel~~
Samuel GNANGO

H. Emmanuel K. IMOROU
PRMP/MEMP
A. Maurice Armel R.
Sostice Et
DCMP/MEMP

A. Maurice Armel R.
Sostice Et
DCMP/MEMP

Basile LINGUIN
Assistant /PRMP

Rathnas AHOUSSI
Secrétaire PRMP

Abigaïel NPOLEON
APP/Auditeur

Gérard GONDOTODE
Auditeur / SB7

TOHOU EGNON OSÉE
Auditeur

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé du marché	Nature du marché	Type de procédure de passation
1 à 10	Acquisition de diverses fournitures et de feuilles doubles d'examen pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC (lot 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13)	Fourniture	AON
11 à 12	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau autres qu'informatiques pour l'équipement des structures centrales et déconcentrées du MEMP (lot 1)	Fourniture	AON
13 à 14	Acquisition de mobiliers et divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF	Fourniture	DRP
15 à 16	Acquisition de matériels informatiques pour équiper l'administration centrale et déconcentrée du MEMP au profit de la DAF (DAO).	Fourniture	AON
17	Recrutement d'un consultant pour la conception d'une base de données permanentes et fiables permettant de gérer les informations sur les cantines scolaires et pour la formation des utilisateurs de cette base au profit de la DAS.	Avis à Manifestation d'intérêt	
18	Réfection du siège de l'Unité de Gestion du Programme Japon VI	Travaux	DRP
19	Réservation de crédit relatif à l'entretien des bureaux et toilettes dans les structures relevant du MEMP (DEC DAS DME et UFLS) au titre de l'année 2019	Service	DRP
20	Acquisition de diverses fournitures pour l'entretien et la maintenance des bâtiments et équipements au profit de la DAF (DRP).	Fourniture	AON

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : MEMP 2019

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 07/03/2024		
Nom de l'Autorité contractante : MEMP		
Références et objet du contrat : Marché N°241/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux mille (2000) rames de papiers A4 et de deux cent cinquante (250) rames A3 pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT10)		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/05/2019		
Nature du Marché : Fourniture		
Montant du Contrat : TTC : 7.200.000		et
HT : 6.101.695		
Mode : AOO		
Financement : Budget National		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMPRIMERIE GRAFIC AFRIC FIFADJI/COTONOU		
Observations de l'auditeur		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Réf. F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017	
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis ;- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de précision des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; <p>Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante.</p> <p>La qualité du DAO est moyennement satisfaisante.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule.</p> <p>Toutefois, il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM publié de l'année 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié (<i>Art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>).</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure <i>conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</i>.</p> <p>La mise en place de la CPMP est insatisfaisante.</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 05/04/2019 à 10h (<i>article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>).</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 05/04/2019 à 10h 30min (<i>art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>).</p> <p>L'ouverture des plis est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 <p>L'évaluation des offres est satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Signature du rapport d'évaluation par tous les participants</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle. Date de réception du rapport : 12/04/2019 et Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/04/2019 soit 01 jour ouvrable</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (<i>art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (<i>art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 03/06/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut d'approbation du contrat par le ministre</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) - Défaut d'approbation du contrat par le ministre. 		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de preuve de lettre de notifications du marché approuvé</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive</p>		
Qualité de l'avenant	<p>NEANT</p>		
Exécution du marché	<p>Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché</p> <p>Existence d'un PV de réception en date du 13/05/2019 et signé par tous les membres</p>		
Paiement	<p>Absence de preuve de paiement</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 23 pièces sur les 31 attendues soit 71,88%. satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT		
Appréciation globale du processus	Au regard des observations relevées la procédure est déclarée non conforme pour défaut d'approbation du contrat, avis sur le DAO donné par un organe de contrôle non habilité.		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 07/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : Marché N°244/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de trois (3000) rames de feuilles doubles d'examen de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT13)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat : TTC : 19 800 000		et	HT : 16 779 661
Mode : AOO			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : « QUADRI-SERVICES » HOUVEYIHO/COTONOU			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Réf. F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis ;- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;- Défaut de précision des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois, il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM publié de l'année 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 05/04/2019 à 10h (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 05/04/2019 à 10h 30min (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence		
Publication du PV d'ouverture	Défaut de signature du PV d'ouverture par SGM ; Le DAF/MEMP, et le C/SAF/DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence.		
Evaluation des offres	- Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 - Signature du rapport d'évaluation par tous les participants		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	évincés et le motif de rejet de leurs offres.	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle. Date de réception du rapport : 12/04/2019 et Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/04/2019 soit 01 jour ouvrable</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 03/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). En effet, Date limite de dépôt des offres : 05/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/05/2019 soit 33 jours calendaires</p> <p>Défaut de date de visa de la CCMP</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). 		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>).</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Lettre de notification du marché approuvé N°183/PRMP/MEMP/S-PRMP du 08/05/2019 et déchargé le 10/05/2019</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.</p>		
Qualité de l'avenant	<p>NEANT</p>		
Exécution du marché	<p>Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	Existence d'un PV de réception en date du 03/06/2019 et signé par tous les membres	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	NEANT	
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 16 pièces sur les 31 attendues soit 71,88%. satisfaisant	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT	
Appréciation globale du processus	Procédure est déclarée conforme	



Date de la revue : 07/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : MEMP

Références et objet du contrat : Marché N°234/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cinq mille (5000) rames de papier pélure toutes couleurs A4 GSM de 500u pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT3)

Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/05/2019

Nature du Marché : Fourniture

Montant du Contrat : TTC : 9625000 et HT : 8156780

Mode : AOO

Financement : Budget National

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMPRIMERIE GRAFIC AFRIC FIFADJI/COTONOU

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM sous revue Ref F_DEC_54088</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC possède les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de signature de l'avis - Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ; - Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ; - Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ; - Défaut de précision des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois, il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM publié de l'année 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC.</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié (<i>art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 05/04/2019 à 10h (<i>article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 05/04/2019 à 10h 30 min (<i>art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
	<p>Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence</p> <p>Défaut de signature du PV d'ouverture par SGM ; Le DAF/MEMP, et le C/SAF/DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence.</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Signature du rapport d'évaluation par tous les participants</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle. Date de réception du rapport : 12/04/2019 et Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/04/2019 soit 01 jour ouvrable</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (<i>art 89 alinéa 1 de la loi</i>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
provisoire du marché	<i>n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 15/04/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut d'approbation du contrat par le ministre</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché approuvé	Lettre de notifications du marché approuvé N°173/PRMP/MEMP/S-PRMP du 08/05/2019 et déchargé le 10/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché Existence d'un PV de réception en date du 13/05/2019 et signé par tous les membres		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 16 pièces sur les 31 attendues soit 71,88%. satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure est déclarée non conforme pour défaut d'approbation du contrat, contrôle effectué par un organe non habilité.		

Date de la revue : 07/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : Marché N°243/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de cartouches d'encre pour l'organisation des examens, concours et test au titre de 2019 au profit de la DEC/MEMP (LOT12)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/05/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat : TTC : 2828460		et	HT : 2397000
Mode : AOO			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS FORTERESSE JERICHO/COTONOU			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Ref F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de signature de l'avis ; - Absence de la référence de ; - Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ; - Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ; - Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule. <i>satisfaisant</i>		
Publication du DAO	L'avis a été publié (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
Réception des plis	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 05/04/2019 à 10h (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 05/04/2019 à 10h 30min (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'ouverture des offres	l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence	
	Défaut de signature du PV d'ouverture par SGM ; Le DAF/MEMP, et le C/SAF/DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence.	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018). En effet, Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables 	
Qualité du rapport d'évaluation	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).il a été	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres.	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant. Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle. Date de réception du rapport : 12/04/2019 et Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/04/2019 soit 01 jour ouvrable	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019 Date de signature par la PRMP : 23/04/2019 Date d'enregistrement du contrat : 10/05/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Défaut d'approbation du contrat par le ministre		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
Notification du marché approuvé	Lettre de notifications du marché approuvé N°182/PRMP/MEMP/S-PRMP du 08/05/2019 et déchargé le 10/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché Existence d'un PV de réception en date du 15/05/2019 et signé par tous les membres		
Paiement	Absence des preuves de paiement		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 16 pièces sur les 31 attendues soit 71,88%. satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure est déclarée non conforme pour défaut d'approbation du contrat, dossier soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis en lieu et place de la DNCMP.		



Date de la revue : 08/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : Marché N°2088/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT2)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/12/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat : TTC : 164370080 et HT :			
Mode : AOO			
Financement : INTERIEUR			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE FLEURIAN SARL			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM sous revue Réf. F_BID 4_49121</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'article 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC possède les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de signature de l'avis ; - Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ; - Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ; - Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ; - Non mention du nombre des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule.</p> <p>Au regard des insuffisances contenues dans la DAO, <i>L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DAO est insatisfaisant</i></p>		
Publication du DAO	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017 et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 09/10/2019 à 10h (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Ouverture des plis	<p>Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). En effet, la date inscrit dans le DAO : 09/09/2019 et la date d'ouverture des plis : 14/09/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Présence effective des membres de la CPMP - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB) - Paraphe des offres par les membres du CPMP <p>Satisfaisant</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) <p>L'évaluation des offres est satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Signature du rapport d'évaluation par tous les participants.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les	<p>Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
résultats de l'évaluation	<p>de contrôle. Date de réception du rapport : 11/11/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 14/11/2019 soit 3 jours ouvrables</p> <p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (favorable)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. <p>Date de signature par l'attributaire : 25/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2019</p> <p>Délai observé : 2 jour ouvrables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) <p>Date limite de dépôt des offres : 09/09/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date d'approbation du marché : 02/12/2019 soit 84 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 18/12/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS de démarrage</p> <p>Défaut de date de visa du délégué de contrôle des MP</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de preuve de lettre de notifications du marché approuvé</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive</p>		
Qualité de l'avenant	<p>NEANT</p>		
Exécution du marché	<p>Le défaut des preuves de paiement, d'un PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché</p>		
Paiement	<p>Absence de preuve de paiement</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 22 pièces sur les 31 attendues soit 64,38%. insatisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la Procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		

Date de la revue : 08/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : Marché N°2081/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers et de divers équipements au profit des structures centrales et déconcentrées du MEMP au profit de la DAF (LOT1)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/12/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat : TTC : 143373540 et HT :			
Mode : AOO			
Financement : INTERIEUR			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT SERENITY			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Réf. F_BID 4_49121 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;- Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC. Toutefois, PV d'étude signé par tous les membres de la cellule.</p>		
Publication du DAO	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017 et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis soit 09/10/2019 à 10h (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Ouverture des plis	<p>Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>En effet, la date inscrit dans le DAO : 09/09/2019 et la date d'ouverture des plis : 14/09/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Présence effective des membres de la CPMP - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB) - Paraphe des offres par les membres du CPMP <p>Satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Insatisfaisante</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 <p>Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018).</p> <p>Date d'ouverture des plis : 14/10/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 21/10/2019 soit 6 jours ouvrables</p> <p>Satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Respect de délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle. Date de réception du rapport : 11/11/2019 et Date de transmission de l'avis à la PRMP : 14/11/2019 soit 03 jours ouvrables</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Notifications des résultats aux soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) en date du 14/11/2019 et déchargé le 18/11/2019 - Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification 		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Absence de preuve d'avis juridique et technique entériné de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2019</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). En effet, Date limite de dépôt des offres : 09/09/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date d'approbation du marché : 02/12/2019 soit 84 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 18/12/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut de date de visa du délégué de contrôle des MP</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). 		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de preuve de lettre de notifications du marché approuvé</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive</p>		
Qualité de l'avenant	<p>NEANT</p>		
Exécution du marché	<p>Absence de preuve d'un PV de réception</p>		
Paiement	<p>Absence de preuve de paiement</p>		
Gestion des plaintes	<p>NEANT</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 15 pièces sur les 31 attendues soit 48,38%. insatisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	NEANT		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la Procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		



Fiche de synthèse prestations intellectuelles

Date de la revue : 11/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Référence et objet du contrat : N°1831/MEF/MEMP/DNCMP/SP relatif au recrutement d'un consultant pour la conception et la mise en œuvre d'une base de données permanentes et fiables permettant de gérer les informations sur les cantines scolaires et la formation des utilisateurs à l'usage de cette base			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/11/2019			
Nature du Marché : PI			
Mode de passation : DRP			
Méthode de sélection : Qualité et Coût			
Montant du Contrat TTC : 14999000			
Financement : INTERIEUR			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement SISDEV SARL ET GEC INTER			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Ref PI_DAS_49752 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité de l'AMI	Défaut de date de signature de la PRMP sur l'AMI		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de publication de l'AMI		
Mise en place du/de la CPMP	Absence de preuve de la note de service de mise en place de la CPMP (art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)		
Réception des plis	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>CMP en RB) soit le 23/04/2019 à 10h</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Absence de preuve du PV d'ouverture des plis		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve d'un PV d'ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Non harmonisation des paraphes par tous les membres sur le rapport d'évaluation 		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI - Non-respect des délais d'évaluation des soumissions (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018). Date d'ouverture des plis : b 23/04/2019 et date d'évaluation des offres : 10/05/2019 soit 14 jours ouvrables. <p>Au regard des irrégularités observées, la qualité du rapport est moyennement satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de lettre de notification des résultats d'évaluation de l'AMI aux soumissionnaires	
Qualité de la DP	DP conforme au modèle type	
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>). Par contre, il a été constaté le défaut de date de réception dans le registre spéciale de l'ARMP	
Ouverture des propositions	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans la DP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018).	
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	La qualité du PV d'ouverture des propositions techniques est satisfaisante	
Evaluation des propositions technique	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'évaluation émis dans la DP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) 	
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Non paraphe du rapport d'évaluation des Propositions techniques 	
Avis de l'organe de contrôle	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
compétent sur les résultats de l'évaluation	compétent sur les résultats de l'évaluation		
Notification des notes techniques aux candidats	Existence de preuve de la notification des notes techniques aux candidats en date du 12/09/2019 et déchargé le 13/09/2019		
Ouverture des propositions financières	Satisfaisant. PV d'ouverture des propositions financière signé		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture des propositions financières est jugée satisfaisante		
Evaluation des propositions financières	Respect des délais d'évaluation des propositions (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) Date de d'ouverture des propositions financières : 13/09/2019		
Qualité du rapport d'évaluation	Date de signature du rapport : 13/09/2019 La qualité du rapport d'évaluation est Satisfaisante.		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	- Lettre de notifications en date du 12/09/2019 et déchargée le 13/09/2019 par les soumissionnaires - Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Absence de preuve du PV de la CCMP validant le projet de contrat		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Date de signature par l'attributaire : 10/10/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 10/10/2019</p> <p>Marché approuvé hors délai de validité des offres (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 21/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 18/11/2019 soit 89 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 25/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS de démarrage.</p>	
Qualité du contrat	Satisfaisant. Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).	
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de la notification du marché approuvé à l'attributaire	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NEANT	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
	Absence de preuve de validation d'APS et APD		
Paiement	Absence de preuve de paiements		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure	40/64 soit 62,5%		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la Procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		



Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 08/03/2024			
Nom de l'autorité contractante : MEMP			
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°236/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot5)			
Date d'approbation du marché : défaut d'approbation			
Montant du Contrat : 9.252.250			
Nature du marché : Fourniture			
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert			
Financement : Budget Intérieur			
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT LA COQUETTE PRESTATIONS, COTONOU, Tel : 96633300/66501835 inscrit au RCCM RB/ABC/17 A 6248			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue F_DAF_58853</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC possède les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis ;- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. - Nous avons constaté l'absence de la date de signature de la PRMP sur l'avis <p>Au regard de tout ceci la qualité du DAO est insatisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le PV d'étude de la CCMP est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM de 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié « art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
Réception des plis	La réception des plis a été effectué à la date et heure limite des offres Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 05/04/2019 à 10h 30 min (<i>art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) soit le 05/04/2019 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret 		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p>L'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Paraphe et signature du rapport par tous les membres.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Absence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. Il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle</p> <p>Date de réception : 12/04/2019</p> <p>Date de transmission à la PRMP : 12/04/2019</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence de preuve des résultats de notification aux soumissionnaires évincés conformément à l'article art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Absence de preuve du PV de la DNCMP validant le projet de contrat.</p>		
Signature, approbation et	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
enregistrement du marché	<p>14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/05/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut d'approbation sur le contrat</p>		
Qualité du contrat	<p>Contrat conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	Défaut de date de décharge de la restitution de la garantie		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	Existence d'un PV de réception en date du 13/05/2019		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour défaut d'approbation du contrat		



Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 07/03/2024			
Nom de l'autorité contractante : MEMP			
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°232/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à acquisition de mille (1000) rames d'étiquettes de 500u, mille (1000) rames de fiches d'EPS de 500u et mille (1000) rames de fiches d'orale de 500u pour l'organisation des examens, concours et tests (lot1)			
Date d'approbation du marché : 08/05/2019			
Montant du Contrat : 12.994.000			
Nature du marché : Fourniture			
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert			
Financement : Intérieur			
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE BECRETEC SARL, COTONOU, Tel : 97771228 inscrits au registre de commerce de COTONOU sous le N°RCCM RB/COT/13 B 9750 domicile à COTONOU représentée aux présentes par Madame Angèle KINDJIHOUNDE			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue F_PRMP_55282 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis ;- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>au point 5 sont 2017-2016-2015 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le PV d'étude de la CCMP est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM de 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié « art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB »</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Réception des plis	<p>La réception des offres au heures et dates limite de dépôt des plis</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture inscrit dans le DAO soit le 05/04/2019;</p> <p>PV signé par tous les membres</p> <p>L'ouverture des plis est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence</p> <p>Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence</p> <p>La qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du modèle de rapport de l'ARMP • Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 <p>L'évaluation des offres est satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	Paraphe et signature du rapport par tous les membres. La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. Il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres. La qualité du PV d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant. Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle Date de réception : 12/04/2019 Date de transmission à la PRMP : 12/04/2019 Soit un délai de 1 jour		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des résultats de notification aux soumissionnaires évincés conformément à l'article art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019 Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 20/06/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). Date limite de dépôt des offres : 05/04/2019 Date d'approbation du marché : 08/05/2019 Soit 33 jours calendaires</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Toutefois, on note l'absence de date de Visa par la CCMP. <p>La qualité du contrat est jugée satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires.		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché. Existence d'un PV de réception en date du 08/05/2019 et signé par tous les membres		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la Procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 07/03/2024		
Nom de l'autorité contractante : MEMP		
Désignation et Numéro du Contrat : 239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à acquisition de diverses fournitures et de produits d'entretien pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la DEC du MEMP (lot8)		
Date d'approbation du marché : 06/05/2019		
Montant du Contrat : 19.200.000		
Nature du marché : Fourniture		
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert		
Financement : Budget Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT QUADRI-SERIVCES, 01BP : 4685, COTONOU Tel : 2130 9569/95453745 inscrit au RCCM RB/COT/13 B 9757		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue F_DAF_58858 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : - Absence de date de signature de l'avis ; - Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ; - Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ; - Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>au point 5 sont 2017-2016-2015 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non mention du nombre des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante - Nous avons constaté l'absence de la date de signature de la PRMP sur l'avis. <p>Au regard de tout ceci, la qualité du DAO est insatisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le PV d'étude de la CCMP est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM de 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication du DAO	L'avis a été publié. « art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB »		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p> <p>La mise en place de la CPMP est insatisfaisante.</p>		
Réception des plis	<p>La réception des plis a été effectuée à la date et heure limite des offres Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture inscrit dans le DAO soit le 05/04/2019 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence		
	<p>Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence.</p> <p>La qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du modèle de rapport de l'ARMP • Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p>L'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Paraphe et signature du rapport par tous les membres</p> <p>Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date d'ouverture des plis : 05/04/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 11/04/2019</p> <p>soit 5 jours ouvrables</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Absence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. Il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres.</p> <p>La qualité du PV d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle</p> <p>Date de réception : 12/04/2019</p> <p>Date de transmission à la PRMP : 12/04/2019</p> <p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence de preuve des résultats de notification aux soumissionnaires évincés conformément à l'article art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve du PV de la DNCMP validant le projet de contrat	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 03/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). Date limite de dépôt des offres : 05/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/05/2019</p> <p>Délai observé : 33 jours calendaires</p>	
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	octobre 2017 portant CMP en RB La Qualité du contrat satisfaisante		
Restitution des garanties de soumission	Absence de date de restitution de la garantie.		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché Existence d'un PV de réception en date du 03/06/2019		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		



Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 08/03/2024			
Nom de l'autorité contractante : MEMP			
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°239/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de deux (200) PV de salle et de deux cents (200) rames de relevé de notes de correction CEP du 500u chacune pour l'organisation des examens et concours (lot 9)			
Date d'approbation du marché : 06/05/2019			
Montant du Contrat : 4.900.000			
Nature du marché : Fourniture			
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert			
Financement : Budget Intérieur			
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE INDIGO 01 BP : 264 COTONOU, Tel : 21 33 38 24/62 13 53 35 inscrits au registre de commerce de COTONOU sous le RC N°2003 B 503 faisant domicile PK 9			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue F_DAF_58858</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC possède les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis :- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;- Non mention des dernières années au cours desquelles les		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <p>Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante</p> <p>Nous avons constaté l'absence de la date de signature de la PRMP sur l'avis</p> <p>Eu égard à tout ceci la qualité du DAO est insatisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le PV d'étude de la CCMP est signé par tous les membres de la cellule. Toutefois il a été constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM de 2019, mais le dossier a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié « art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB »</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>La réception des plis a été effectué à la date et heure limite</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	des offres soit le 05/04/2019 à 10h Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture inscrit dans le DAO 05/04/2019 à 10h30	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM, le DAF et la DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence	
	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du modèle de rapport de l'ARMP • Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 	
Qualité du rapport d'évaluation	Paraphe et signature du rapport par tous les membres Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 soit 5 jours ouvrables	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. Il a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle Date de réception : 12/04/2019 Date de transmission à la PRMP : 12/04/2019 Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des résultats de notification aux soumissionnaires évincés conformément à l'article art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve du PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 20/05/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut d'approbation du marché</p>		
Qualité du contrat	<p>Contrat conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Indiquer les réserves éventuelles émises			



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour défaut d'approbation du marché, contrôle effectué par un organe non habilité	

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 08/03/2024			
Nom de l'autorité contractante : MEMP			
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°237/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures pour l'organisation des examens, concours et tests au titre de 2019 au profit de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel (Lot 6)			
Date d'approbation du marché : 06/05/2019			
Montant du Contrat : 9.182.980 TTC ET HT : 7.782.980F			
Nature du Marché : Fourniture			
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert			
Financement : Intérieur			
Nom et Adresse du Titulaire : DACY GROUPE SARL SEME ZONE EST /BOHICON			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Planification du marché au PPM de l'année sous revue Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	Le DAC possède les insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Absence de date de signature de l'avis ;- Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;- Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ;- Mauvaise détermination du caractère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;- Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. <p>Eu égard à tout ceci la qualité du DAO est insatisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le PV est signé par tous les membres de la cellule toutefois il est constaté que le dossier est du seuil de compétence de la DNCMP selon le PPM publié de l'année 2019, on a constaté qu'il a été soumis au contrôle de la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La qualité du PV de la CCMP est insatisfaisante au regard des insuffisances contenues dans le DAC</p>		
Publication du DAO	<p>L'avis a été publié art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>Défaut d'inscription sur les plis l'indication de la date de remise des plis (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La réception des plis est moyennement satisfaisante.		
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture inscrit dans le DAO Soit le 05/04/2019 à 10h 30 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Satisfaisante.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Défaut de signature du PV d'ouverture par le représentant de l'organe de contrôle compétent alors qu'il a signé la liste de présence (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)		
	Le défaut de signature du PV d'ouverture par le SGM ; Le DAF/MEMP, et le CSAF/DEC alors qu'ils ont signé la liste de présence		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Evaluation des offres	L'évaluation est faite conformément au critère définis dans le DAC		
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 soit 5 jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport signé et Paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer dans le PV. IL a été constaté que le PV ne mentionne pas le nom des soumissionnaire évincé le motif de rejet conformément à art88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant		
	Respect de délais d'étude du rapport par l'organe de contrôle. Date de réception : 12/04/2019 Date de transmission à la PRMP : 12/04/2019		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notification de non attribution des soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve d'avis juridique de l'organe de contrôle		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	Date d'enregistrement du contrat : 20/05/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS Défaut d'approbation du marché		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoire dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus Conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification de marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats définitive		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>			
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour défaut d'approbation du marché, contrôle effectué par un organe non habilité		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 08/03/2024		
Nom de l'autorité contractante : MEMP		
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°2082/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres qu'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 1)		
Date d'approbation du marché : 12/09/2019		
Montant du Contrat : 69 314 000 F TTC		ET HT : 58 740 678 F
Nature du Marché : Fourniture		
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert		
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire : ETS NITAK		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Planification du marché au PPM de l'année sous revue N°F_DAF_58856 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017.	
Qualité du DAO	Défaut de date de signature de la PRMP sur l'avis.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO est satisfaisant. Cf PV N°055/CCMP/MEMP/2019	
Publication du DAO	L'avis a été publié dans le journal le Matinal « 5661 » Du 12/09/2019 (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Mise en place de la CPMP	La Note de service mettant en place la CPMP n'est pas signée par l'ordonnateur mais plutôt par la PRMP (article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Réception des plis	<p>Respect de la date heure limite de dépôt Soit le 10/10/2019 à 10h</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Ouverture des plis	<p>Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). EN effet la date d'ouverture inscrit dans le DAO est le 10/10/2019 et la date d'ouverture est le 14/10/2019</p> <p>PV signé par tous les membres</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Evaluation des offres	L'évaluation est faite conformément au critère définis dans le DAC		
	Respect du modèle type de l'ARMP		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport signé et Paraphé Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 14/10/2019		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date d'évaluation des offres : 21/10/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 6 jours ouvrables</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de PV d'attribution provisoire Cf à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Absence de preuve d'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence de preuve de Notifications d'attribution provisoire du marché cf (Art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant. Cf PV N°107/CCMP/MEMP/2019.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat conformément à l'art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB soit 28 jours ouvrables observé au lieu de 10 jours ouvrable. La date de publication du PV d'attribution provisoire est le 21/10/2019 et la date de signature du contrat par l'attributaire est le 27/11/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2019</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). Date limite de dépôt des offres : 10/10/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02/12/2019</p> <p>Délai observé : 53 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 20/12/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.</p>		
Qualité du contrat	<p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois, on note le défaut de date de visa du DCMP et du DCF</p> <p>La qualité du contrat est moyennement satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires non retenus</p> <p>Conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats définitive	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
Appréciation globale du processus	Procédure Conforme	



Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 08/03/2024		
Nom de l'autorité contractante : MEMP		
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°2083/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de Mobiliers et de Matériels de Bureau autres QU'informatiques pour l'équipement des structures Centrales et Déconcentrées du MEMP (LOT 3)		
Date d'approbation du marché : 12/09/2019		
Montant du Contrat : 26 031 700 F TTC	ET HT :	
Nature du Marché : Fourniture		
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert		
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT SANCTUS BENINN SERVICE		
Observations de l'auditeur		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché Planifié du marché au PPM de l'année sous revue N°F_DAF_58856 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017.	
Qualité du DAO	Absence de la date de signature de la PRMP sur l'avis.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO est satisfaisant. PV N°055/CCMP/MEMP/2019	
Publication du DAO	L'avis a été publié dans le journal le Matinal « 5661 » Du 12/09/20219. (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Mise en place de la CPMP	La Note de service mettant en place la CPMP n'est pas signée par l'ordonnateur mais plutôt par la PRMP (article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
Réception des plis	Respect de la date heure limite de dépôt Soit le 10/10/2019 à 10h Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Ouverture des plis	Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). En effet la date d'ouverture inscrit dans le DAO est le 10/10/2019 et la date d'ouverture est le 14/10/2019 PV signé par tous les membres		
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Evaluation des offres	L'évaluation est faite conformément au critère définis dans le DAC Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 14/10/2019 Date d'évaluation des offres : 21/10/2019 Délai d'évaluation des offres : 6 jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport signé et paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de PV d'attribution provisoire Cf à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence de preuve d'Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution cf (Art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation est satisfaisant. Cf PV N°107/CCMP/MEMP/2019.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat conformément à l'art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. jours ouvrables observé au lieu de 10 jours ouvrables. La date de publication du PV d'attribution provisoire est faite le 21/10/2019 et la date de signature du contrat par l'attributaire est le 27/11/2019</p> <p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2019</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). Date limite de dépôt des offres : 10/10/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 02/12/2019</p> <p>Délai observé : 53 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 07/01/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Qualité du contrat	<p>Présence des mentions obligatoires dans Le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>La qualité du contrat est satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires non retenus</p> <p>Conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats définitive		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>			
<i>Exhaustive de la procédure</i>			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure jugée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 07 mars 2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : N°233/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 08/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 2)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC : 28 725 000 et HT : 24 343 220			
Mode : DAO			
Financement : BN			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BECRETEC SARL SAINT JEAN			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Marché planifié de l'année sous revu F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	La vérification de la qualité du DAO appelle les observations suivantes : Absence de date de signature de l'avis		
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO		
	Absence de date de signature de l'avis		
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO		
	Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO		
	Mauvaise détermination du critère des trois dernières années pour ce qui concerne		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015		
	Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles		
	Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Au regard des insuffisances contenues dans le DAC, l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est insatisfaisant		
Publication du DAO	L'avis a été publié « art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB »		
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (la PRMP au lieu du responsable de la structure) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
Réception des plis	Les plis ont été réceptionnés aux heure et date limites de dépôt des offres (30/10/2019 à 10H30) Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit 30/10/2019</p> <p>La mission a également constaté que le PV a été signé par la PRMP et son rapporteur, les autres membres de la commission n'ont pas signé</p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est moyennement satisfaisante au regard des constats fait sur le PV	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables Respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est signé et paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications de non attribution des soumissionnaires évincés		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017). Date limite de dépôt des offres : 05/04/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>Date d'approbation du marché : 08/05/2019 Délai observé : 33 jours calendaires Date d'enregistrement du contrat : 20/06/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties sont restituées		
Notification du marché approuvé	Marché notifié le 08/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
	Absence de factures		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	14 pièces reçues sur les 32 attendues soit 43,75%. Insatisfaisant		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant	
<i>Exhaustive de la procédure</i>	La procédure est exhaustive	
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées la procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes	

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 08 mars 2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : N°235/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 04)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC : 5 760 406 et HT : 4 881 700			
Mode : DAO			
Financement : BN			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BENARES			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Marché planifié de l'année sous revu F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	La vérification de la qualité du DAO appelle les observations suivantes : - Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ; - Absence de date de signature de l'avis ; - Défaut de référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ; - Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO ; - Mauvaise détermination du critère des trois dernières années pour ce		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles ; - Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Au regard des insuffisances contenues dans le DAC, l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est insatisfaisant		
Publication du DAO	L'avis a été publié (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (la PRMP au lieu du responsable de la structure) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
Réception des plis	-Les plis ont été réceptionnés aux heures et date limites de dépôt des offres (30/10/2019 à 10H)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</p> <p>-L'heure limite de remise des offres n'a pas été mentionnée sur les plis octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Ouverture des plis	<p>La mission a constaté que le PV a été signé par la PRMP et son rapporteur, les autres membres de la commission n'ont pas signé</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>La qualité du PV d'ouverture des offres est moyennement satisfaisante au regard des constats fait sur le PV</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) <p>Date d'ouverture des plis : 05/04/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 11/04/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables Respect du model de rapport type de l'ARMP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est signé et paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification de non attribution aux soumissionnaires évincés		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019 Date de signature par la PRMP : 23/04/2019 Date d'enregistrement du contrat : 10/05/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS Absence du visa de la DNCMP		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Marché non approuvé		
Qualité du contrat	Défaut d'approbation du contrat Défaut de visa de l'organe de contrôle		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties des soumissionnaires ETOPKE et Ets DEROPH SERVICES n'ont pas été restituées. Celle de TEGIC SARL a été restituées.		
Notification du marché approuvé	Notification d'attribution définitif en date du 08/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
	Absence de factures		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	14 pièces reçues sur les 32 attendues soit 43,75%. Faible niveau d'archivage		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure est déclarée non conforme pour défaut de visa de l'organe de contrôle et d'approbation du contrat		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 08 mars 2024					
Nom de l'Autorité contractante : MEMP					
Références et objet du contrat : N°238/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 07)					
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019					
Nature du Marché : Fournitures					
Montant du Contrat TTC : 22 425 000		et HT : 19 004 237			
Mode : DAO					
Financement : BN					
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMPRIMERIE TUNDE					
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité			
Qualité de la planification du marché	Marché planifié de l'année sous revu F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017				
Qualité du DAO	La vérification de la qualité du DAO appelle les observations suivantes : Absence de date de signature de l'avis				
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO				
	Absence de date de signature de l'avis				
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO				
	Absence de la date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO				
	Mauvaise détermination du critère des trois dernières				

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015	
	Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles	
	Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Au regard des insuffisances contenues dans le DAC, l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est insatisfaisant	
Publication du DAO	L'avis a été publié art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (la PRMP au lieu du responsable de la structure) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
Réception des plis	<p>-Les plis ont été réceptionnés aux heures et date limites de dépôt des offres (30/10/2019 à 10H)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	19 octobre 2017 portant CMP en RB).	
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit 30/10/2019 La mission a constaté que le PV a été signé par la PRMP et son rapporteur, les autres membres de la commission n'ont pas signé	
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est moyennement satisfaisante au regard des constats fait sur le PV	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est signé et paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications de non attribution des soumissionnaires évincés		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019 Date de signature par la PRMP : 23/04/2019 Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date limite de dépôt des offres : 05/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/05/2019</p> <p>Délai observé : 33 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 24/05/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties sont restituées		
Notification du marché approuvé	Notification d'attribution définitif en date du 08/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
	Absence de factures		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	15 pièces reçues sur les 32 attendues soit 46,87%. Faible niveau d'archivage		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant	
<i>Exhaustive de la procédure</i>	La procédure est exhaustive	
Appréciation globale du processus	En dépité des observations relevées la procédure est jugée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes	

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 08 mars 2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : N°242/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 06/05/2019 relatif à l'acquisition de diverses fournitures et feuilles doubles d'examen dans le cadre de l'organisation des examens, concours et tests au titre de l'année 2019 au profit de la DEC (Lot 11)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC :		11 271 360	et HT : 9 552 000
Mode : DAO			
Financement : BN			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE MAF			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Marché planifié de l'année sous revu F_DEC_54088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	La vérification de la qualité du DAO appelle les observations suivantes : Absence de date de signature de l'avis		
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO		
	Absence de date de signature de l'avis		
	Absence de la référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO		
	Absence de date du retrait du DAC et celle de dépôt des offres dans la DPAO		
	Mauvaise détermination du critère des trois dernières années pour ce qui concerne les états financiers. En effet, les trois dernières années mentionnées sur l'annexe A au point 5 sont 2017-2016-2015		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	Non mention des dernières années au cours desquelles les expériences similaires fournies doivent couvrir pour les anciennes entreprises et le nombre d'années d'expériences pour le personnel d'encadrement en matière de qualifications et des références professionnelles	
	Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Au regard des insuffisances contenues dans le DAC, l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est insatisfaisant	
Publication du DAO	L'avis a été publié art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne non habilitée (la PRMP au lieu du responsable de la structure) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
Réception des plis	-Les plis ont été réceptionnés aux heures et date limites de dépôt des offres (30/10/2019 à 10H) Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Soit 30/10/2019	
Ouverture des plis	La mission a constaté que le PV a été signé par la PRMP et son rapporteur, les autres membres de la commission n'ont pas signé	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est moyennement satisfaisante au regard des constats fait sur le PV	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 05/04/2019 Date d'évaluation des offres : 11/04/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables Respect du modèle de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 	
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est signé et paraphé La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet de leurs offres	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve des notifications de non attribution des soumissionnaires évincés		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de PV de la DNCMP validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 23/04/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Défaut d'approbation du contrat par le Ministre</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 10/05/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
	Défaut du Visa de la DNCMP		
Qualité du contrat	Au regard de l'art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 et art 95 du CMP 2017 la qualité du contrat est non satisfaisante		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties sont restituées		
Notification du marché approuvé	Notification d'attribution définitif en date du 08/05/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrage		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement, du PV de réception et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
	Absence de factures		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	15 pièces reçues sur les 32 attendues soit 46,87%. Faible niveau d'archivage		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant		
Appréciation globale du processus	Au regard des observations relevées la procédure est déclarée non conforme pour défaut d'approbation du contrat par le Ministre et de visa du contrôle		

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 11 mars 2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : N°620/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 26/07/19 relatif aux travaux de réfection du siège de l'Unité de gestion du programme Japon 6			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/07/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC : 29 973 558 et HT :			
Mode : DRP			
Financement : Budget national			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SODIC-INTER			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit dans le PPM. T_JAPON VI_49219</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>La vérification de la qualité du DAC appelle les observations suivantes :</p> <p>La déclaration de l'autorité contractante n'est pas renseignée, ni datée ni signée par le représentant de l'autorité contractante</p>		
Publication de la DRP	<p>Avis publié uniquement à la préfecture</p> <p>N°242/PRMP/MEMP/S-PRMP DU 10/07/2019)</p>		
Mise en place du CPM	<p>La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (responsable de la structure) conformément à article 11 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>Les offres sont enregistrées dans le registre spécial de l'ARMP.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ouverture des offres	Respect de la date et de l'heure d'ouverture des plis soit le 07/06/2019		
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 07/06/2019 Date d'évaluation des offres : 11/06/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation est signé</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire comporte les mentions obligatoires et signatures requises		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
Publication et notification des résultats de	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
l'évaluation des offres			
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant		
Signature du contrat	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 05/07/2019 Date de signature par la PRMP : 08/07/2019 soit 2 jrs ouvrables		
Restitution des garanties soumission	En absence d'offres originales fournies, impossible de constater la restitution des garanties		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 07/06/2019 et celle d'approbation du marché est le 26/07/2019 soit 49 jours calendaires.		
Notification du marché approuvé	Marché approuvé notifié le 26/07/2019		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 02/08/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 29/07/2019 En conclusion, le marché enregistré après début d'exécution		
Qualité du contrat	- Contrat conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiements		
	Absence de preuve de facture		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	17 pièces reçues sur les 30 attendues soit 56,67%. Moyennement satisfaisante.		
Appréciation globale du processus	Procédure est déclarée non conforme (marché enregistré après début d'exécution)		

Date de la revue : 11 mars 2024			
Nom de l'Autorité contractante : MEMP			
Références et objet du contrat : N°2085/MEF/MEMP/DNCMP/SP du 02/12/2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour équiper l'administration centrale et déconcentrée du MEMP au profit de la DAF (Lot 01)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC : 90 140 200 et HT : 76 390 000			
Mode : DAO			
Financement : BN			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : N2S CHALLENGES			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Qualité de la planification du marché	Marché planifié de l'année sous revu F_DAF_58857 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Qualité du DAO	La vérification de la qualité du DAO appelle les observations suivantes : Absence de référence de l'avis d'appel d'offres dans la DPAO ;		
	Absence des dates de remise des offres et d'ouverture des plis dans la DPAO		
	Absence de lieu, date et signature du représentant de l'autorité contractante dans le formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Au regard des insuffisances contenues dans le DAC, l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est insatisfaisant		
Publication du DAO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics		
Réception des plis	Les plis ont été réceptionnés aux heures et date limites de dépôt des offres (30/10/2019 à 10H) Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Soit 30/10/2019		
Ouverture des plis	Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). En effet la date d'ouverture inscrit dans le DAO est le 10/10/2019 mais celle mentionnée au PV est le 14/10/2019		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture comporte les renseignements nécessaires, paraphes et signatures requises. Satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation est faite dans le délai réglementaire - Respect du model de rapport type de l'ARMP - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du rapport d'évaluation	La mission de revue n'a pu avoir l'offre de l'attributaire afin d'apprécier la qualité de d'attribution. En conséquence la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire contient les mentions obligatoires		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les notifications contiennent les mentions obligatoires en date 14/11/2019 et déchargé le 18/11/2019		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Les insuffisances ci-après ont été relevés Constat La mission de revue a constaté une contradiction du montant d'attribution inscrit sur le PV de l'organe de contrôle validant le Projet de contrat soit 76 390 000FCFA HT (PV N°114/CCMP/MEMP/2019 du 22/11/2019) d'avec le montant inscrit sur la notification d'attribution provisoire et définitif soit 76 390 000 TTC (N°521/PRMP/MEMP/Asst-PRMP/S-PRMP du 14/11/2019).		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de preuve de contrat		
Qualité du contrat	Impossible d'apprécier		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties		
Notification du marché approuvé	Lettre de notification du marché approuvé en date 02/12/2019 Cf (N°628/PRMP/MEMP/Asst-PRMP/S-PRMP)		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le défaut des preuves preuve de paiement et de l'OS, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
	Absence de factures		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	17 pièces reçues sur les 32 attendues soit 53,12%. Moyennement satisfaisant		
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant		
<i>Exhaustive de la procédure</i>	La procédure est exhaustive		
Appréciation globale du processus	Au regard des observations relevées la procédure est déclarée conforme		

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 14/04/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

19/02/2025 17:52 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MEMP



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MEMP

2 messages

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com> 14 avril 2024 à 18:44
À : "imorouemmanuel@gmail.com" <imorouemmanuel@gmail.com>, msossou@finances.bj, "basilelinguin@gmail.com"
<basilelinguin@gmail.com>
Cc : Samuel GNANGO <belmagspm@gmail.com>, gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>, everest@everest-expertises.com

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le 13 mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées

2 pièces jointes

synthe_se des observations sur les marche_s audite_s MEMP 2018.pdf

521K

Synthèse des observations sur les marchés audités MEMP 2019.pdf

1224K

Emmanuel <imorouemmanuel@gmail.com> 15 avril 2024 à 11:32
À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
Cc : msossou@finances.bj, "basilelinguin@gmail.com" <basilelinguin@gmail.com>, Samuel GNANGO <belmagspm@gmail.com>, gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>, everest@everest-expertises.com, "A. Maurice Armel Rodolpho SOSSOU HOUFONDE" <hsossou23@gmail.com>, dakpogan virgile <virndak@gmail.com>

Bonjour,

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-3551291432069633812&simpl=msg-a:r-3387695520...> 1/2